

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	\$
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Juin 1873.

## Chronique générale.

La prorogation de l'Assemblée est toujours considérée comme devant avoir lieu vers le 15 du mois prochain, c'est-à-dire aussitôt après le vote de la loi sur la réorganisation de l'armée.

La 20<sup>e</sup> commission d'initiative s'est occupée de la proposition de MM. de Pressensé, d'Haussonville et André (Seine), relative à la liberté des réunions consacrées spécialement aux cultes religieux.

Après un discours de M. de Pressensé, la commission a adopté le projet à l'unanimité. M. de Rességuier a été nommé rapporteur.

Le ministre de l'intérieur a approuvé la proposition du préfet du Rhône, tendant à suspendre pour deux mois le journal le *Petit Lyonnais*.

Un préfet du Midi vient d'informer le ministre de l'intérieur que le pétitionnement pour la dissolution recommence avec vigueur, dans son département, depuis que des agents occultes, venus de Lyon, ont apporté, tout autorisé à le croire, un nouveau mot d'ordre expédié par le comité dirigeant de Paris.

Depuis quelques jours, des conférences de plus en plus suivies ont lieu entre les chefs de l'extrême-gauche et M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Ces messieurs ont décidé de ne prendre aucune résolution, en ce moment, qu'après entente avec l'ex-secrétaire de la prési-

dence, qui sert évidemment d'intermédiaire.

La nouvelle du remplacement de M. Limbourg, préfet des Bouches-du-Rhône, par M. Pascal, secrétaire d'État, démissionnaire, tend à se confirmer.

On a provisoirement renoncé à toute fête en l'honneur du rétablissement de la colonne, dont la réédification complète sera terminée dans deux mois au plus. Tous les projets de cette nature ont été renvoyés après l'évacuation complète du territoire.

La feuille officielle contient les nominations de M<sup>sr</sup> Pichenot, évêque de Tarbes, à l'archevêché de Chambéry ; de M. l'abbé Langénieux, à l'évêché de Tarbes ; de M. l'abbé Ladoue, à celui de Nevers, en remplacement de M<sup>sr</sup> de Forcade, nommé archevêque d'Aix ; et enfin de M. l'abbé Baille, à l'évêché d'Amiens.

Une nouvelle fort grave s'est répandue aujourd'hui à la Chambre.

On affirmait que le ministre de la justice, forcé de monter hier à la tribune au sujet de l'affaire de M. Ranc, était décidé, s'il y était contraint, à donner lecture d'une lettre écrite par M. le colonel Gaillard à un de nos diplomates ; dans cette lettre, le brave officier assurait qu'à plusieurs reprises M. Thiers avait formellement interdit au général Appert d'exercer des poursuites contre M. Ranc.

Nous nous en étions toujours douté.

Sur de constantes réclamations suffisamment justifiées, M. le ministre des finances s'occupe de reviser de nouveau la loi sur les pensions de retraites civiles.

Une pension serait accordée aux veuves de fonctionnaires ou d'employés qui vien-

draient à mourir avant le temps voulu pour la retraite, mais cette pension ne serait donnée qu'aux veuves ayant des enfants.

D'après le travail qui vient d'être terminé au ministère des finances, le budget de l'État pour 1874, tel qu'il a été préparé par l'ancien ministre, accuse un déficit de 130 millions en chiffres ronds.

Il y a loin de là à l'excédant annoncé par M. Léon Say et ses disciples des *Débats*.

La *République française* dit que l'abstention de M. Thiers dans le vote de jeudi est une faute capitale et décisive qui diminuera singulièrement son autorité dans le pays.

Par décision du 10 juin, le commandant de cavalerie Robert d'Orléans, duc de Chartres, chef d'escadrons à la suite du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique, passe en pied au 7<sup>e</sup> régiment de chasseurs de France, qui fait partie de l'armée de Versailles et où un emploi de son grade est vacant.

On lit dans le *Nouvelliste de Rouen* :

On assure aujourd'hui que le prince Napoléon quittera Paris la semaine prochaine. La chose est possible, mais comme elle dépend entièrement, ajoute-t-on, du succès d'une combinaison qui permette aux enfants du prince de faire leur éducation en France, il n'y a son égard aucune certitude. Lundi, le prince a dîné chez M. Emile de Girardin, en compagnie de plusieurs invités, parmi lesquels MM. About, Pessard et d'autres journalistes.

Le roi des Pays-Bas, qui doit prochainement passer à Paris pour se rendre en Suisse, a fait très-gracieusement savoir au maréchal de Mac-Mahon qu'il désirait s'en-

tretener avec le Président de la République française.

Le maréchal a annoncé déjà qu'il recevra le roi à Versailles, où une grande réception aura lieu en son honneur.

M. Caillaux, député de la Sarthe, vient de partir pour Vienne avec mission spéciale du ministre des travaux publics de visiter la partie de l'Exposition relative aux travaux publics, et spécialement aux travaux de construction et d'exploitation des chemins de fer, sur lesquels il doit adresser un rapport au gouvernement.

On lit dans l'*Ordre* :

En 1834, M. Thiers était ministre et M. de Gasparin préfet du Rhône. L'insurrection lyonnaise venait d'être étouffée dans le sang, et le gouvernement, cherchant par tous les moyens possibles à agir sur l'opinion publique, était en quête à Lyon d'un journal qui, moyennant rétribution, consentit à devenir ministériel.

M. de Gasparin tentait d'agir dans ce sens sur la rédaction d'une feuille importante, mais il craignait d'échouer dans ses projets. A cela M. Thiers répondait par une dépêche en date du 11 mai 1834 :

« Je suis prêt à faire pour « votre journal » toute la dépense que vous jugerez utile. Si vous avez un bon rédacteur, je le paierai. Sinon, je tâcherai d'en trouver un. Je pourvoierai à la dépense. »

Cela vaut bien la circulaire Pascal, sans doute !

Toutefois, M. Thiers ne s'en tenait pas là. Joignant l'utile à l'agréable, la police à la presse, il continuait ainsi :

« Lyon a besoin d'une police active, intelligente, qui se répande dans la population. S'il faut vous aider de notre bourse, c'est-à-dire avec les fonds secrets, je me mets à votre disposi-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## TROIS ANGEVINES

DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

ISABELLE DE LORRAINE.

(Suite.)

René savait abréger par l'étude et les arts les heures si longues de sa détention ; outre la musique et la peinture, il avait pour charmer ses loisirs les riches rayons de la bibliothèque du duc Philippe, à peu de distance de la tour de Dijon ; il fut mis en liberté sur parole, mais pour bien peu de temps, et, malgré les instances d'Isabelle, il fut bientôt obligé d'aller reprendre ses chaînes ; il était encore en prison, en 1434, lorsque Jeanne, reine de Naples, qui l'avait adopté, vint à mourir.

René qui depuis la mort de Louis III, sans enfants, pouvait seul faire valoir ses prétentions au trône de Naples, désigna Isabelle pour remplir, pendant sa captivité, les fonctions de lieutenant-général, que nul ne pouvait exercer avec plus de courage et de fermeté.

Tous les historiens rendent hommage à son zèle infatigable et à son habileté politique : elle partit pour la Provence, convoqua une assemblée générale des États, à Aix, et, malgré les ravages de la peste et d'une guerre toute récente, elle obtint d'eux les secours qu'elle réclamait ; elle se hâta dès lors de lever des troupes, d'équiper cinq galères, et le 18 octobre elle débarqua à Naples, où elle fut reconnue reine par toute la population charmée de ses grâces, de son éloquence et de son intrépidité.

Elle eut, peu de temps après, l'occasion de montrer que son âme était aussi généreuse qu'intrépide : lorsqu'elle fut assiégée dans sa capitale par Alphonse le Magnanime, elle dirigea contre les assaillants plusieurs sorties heureuses.

C'est à ce siège que fut tué Dom Pèdre, frère d'Alphonse. Isabelle fit offrir à ce dernier de rendre à son frère les honneurs dignes de son rang, et de le faire inhumer dans l'une des églises de Naples.

Cet illustre monarque dut être sensible à ce procédé chevaleresque ; car lui-même était humain et généreux : il est constant, en effet, que, prévenu d'un projet d'emprisonnement contre René, il en fit donner avis à son compétiteur.

Lorsqu'enfin René eut pu racheter sa liberté, il s'empressa de rejoindre Isabelle, et de venir lui-même, à la tête de nouvelles forces, revendiquer le duché qui lui avait été légué.

Il partit accompagné de plusieurs seigneurs Angevins, dont les noms sont encore bien connus dans notre province : les sires d'Haraucourt, Eustache, Louis et Jean Dubellay, Louis de Beauvau, Thibault de Laval, etc.

Si, dans cette expédition entreprise contre un rival habile et digne de lui, il déploya toute son activité et sa bouillante ardeur, il

fut encore éprouvé par de cruels revers de fortune.

Au moment même où ses armes obtenaient quelques succès et lui promettaient la victoire, la main d'un traître portait à son âme généreuse et sans défiance un coup inattendu qui faisait s'évanouir tout espoir.

Ainsi après la défaite d'Alphonse, au pont de Tafara, alors que René s'appretait à recueillir les fruits de son triomphe, il découvrit le complot du connétable de Caldora, à qui il eut la bonté, disons la faiblesse, de pardonner.

L'ingratitude est une grande faute, qui parfois peut obtenir excuse et grâce. Mais la trahison ! C'est une infamie qui mérite toujours mépris et châtement.

Dégoûté des lâchetés qui se commettaient autour de lui, René exprima le désir d'abdiquer ; mais les Napolitains, dont il avait bien vite gagné l'affection, le pressèrent de revenir dans leurs murs, flattèrent ses goûts, et le retinrent par des jeux et des fêtes somptueuses : les témoignages de sympathie et de dévouement qu'il reçut de toutes parts con-



tion. LES FONDS SECRETS SONT SURTOUT BONS A CELA. Je ne marchande jamais avec l'utilité.

» A. THIERS. »

Dépêche du 11 mai 1834.

Ecrivains et agents, c'étaient même chose pour M. Thiers.

\*\*

Les impôts sur les articles suivants sont, assure-t-on, en délibération au ministère des finances pour récompenser les 93 millions qu'on renoncerait à demander aux matières premières.

Transport à petite vitesse sur les chemins de fer, 40 millions; sur les canaux, 5 millions; exercice sur les stéarines, 15 millions; dix centimes par kil., sur les soudes, 11 millions.

Droit sur les métaux, 40 millions; droit de douane sur les objets non compris dans les tarifs conventionnels, 40 millions; remaniement des droits d'enregistrement, 20 millions.

\*\*

Le prince Napoléon et un certain nombre d'autres bonapartistes vont se rendre au château d'Arenenberg, près de l'ex-impératrice.

\*\*

La cour d'Agen vient de condamner à mort le facteur Mano, reconnu coupable du multiple assassinat de Tastous, et que la cour d'assises de la Gironde avait condamné aux travaux forcés à perpétuité.

L'exécution aura lieu au Barpt.

#### MOUVEMENT CONSULAIRE.

Plusieurs journaux annoncent comme devant être très-prochain un important mouvement consulaire.

Ce mouvement a été signé le 14 juin et contient environ vingt-cinq nominations, dont voici les principales :

M. de Vallat reçoit le titre de *ministre* et va, en cette qualité, gérer le consulat général de Tunis.

M. Bouillat est nommé consul général à Anvers.

M. Livio, à Amsterdam.

M. Desnoyers, à Bogota.

M. Godeaux, à Shang-Hai.

M. Langlet, à Londres.

M. Izarié, à Valparaiso.

M. Partiot, à Milan.

M. Hennequin, à Genève.

M. Blanchard des Farges, à Dublin.

M. Ordega, à Civita-Vecchia.

M. Bœufvère, à Breslau.

M. de Monclar, à Tiflis.

On remarquera la disparition de MM. Lavertuon et Dubruel envoyés par M. Gambetta, le premier à Amsterdam, le deuxième à Genève. C'étaient à peu près les deux seules intrusions de la dictature de Tours. M. de Chaudordy qui a, à cette époque, si admirablement défendu la carrière diplomatique, avait également couvert le personnel consulaire, et ce n'est qu'après son entrée à la Chambre qu'ont eu lieu les choix regrettables qui disparaissent peu à peu.

#### LA LETTRE DE M. RANC.

M. Ranc a fait transmettre à M. Baze, président de la commission chargée d'examiner son affaire, la lettre suivante :

« Paris, 16 juin 1873.

» Monsieur le président,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous m'avez adressée à la date de ce jour, au nom de la commission nommée par l'Assemblée nationale pour examiner la demande en autorisation de poursuites déposée contre moi par M. le gouverneur de Paris, et je m'empresse de vous informer que je ne crois pas devoir déférer à l'invitation qui m'est faite de me rendre dans cette commission pour être entendu en mes dires et observations au sujet de ladite demande en autorisation.

» Je n'ai jamais décliné, monsieur le président, de comparaître devant la justice du pays. Appelé par les parquets des conseils de guerre à déposer sur des faits à l'occasion desquels une incrimination suivie immédiatement d'un mandat de dépôt pouvait être à l'instant même soulevée contre moi, je n'ai pas fait défaut. J'ai été entendu en mes déclarations, qui ont été recueillies, et j'ai repris, au sortir de cette audience, en toute liberté, l'exercice de mon mandat de conseiller municipal de la ville de Paris et mes occupations habituelles, sans être jamais inquiété.

» J'ai dû penser dès lors que je n'avais nul compte à régler avec la justice, et je pense encore qu'il en est ainsi. Quand j'ai accepté la candidature qui m'a été offerte par les électeurs du Rhône, je me suis cru, en droit et en conscience, parfaitement éligible, et l'Assemblée nationale vient de me confirmer dans ma conviction, en validant, sans discussion, les pouvoirs de représentant du peuple qui m'ont été conférés par près de 90,000 électeurs.

» Il m'est absolument impossible aujourd'hui, après la validation de mes pouvoirs, de laisser mettre en question avec mon aveu l'intégrité de mon caractère de citoyen éligible, qui vient d'être reconnu d'une manière si éclatante et qui, certainement, ne l'aurait pas été si, j'avais, par un acte quelconque de mon passé politique, donné prise à une action légitime et recevable devant la justice, soit civile, soit militaire.

» J'ai l'honneur de vous offrir, monsieur le président, et je vous prie de faire agréer à vos honorables collègues, l'expression de la considération avec laquelle je suis leur très-humble et très-obéissant collègue et serviteur.

» A. RANC,  
» Député du Rhône. »

#### Assemblée Nationale.

Séance du 18 juin.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La parole est à M. Baragnon, rapporteur

de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites formée par M. le gouverneur de Paris contre M. Ranc, député du Rhône. (Mouvement d'attention.)

Voix nombreuses. — Lisez ! lisez !

M. Baragnon donne lecture de son rapport dont voici la substance :

Messieurs, l'Assemblée nationale a été saisie dans sa séance du 12 juin par le gouverneur de Paris d'une demande d'autorisation de poursuites contre M. Ranc, député du Rhône. La commission que vous avez chargée d'examiner cette demande a conclu par l'autorisation des poursuites. La commission n'a pas eu à examiner longuement la question d'immunité parlementaire.

Il s'agit de savoir si un intérêt supérieur demande de faire céder l'inviolabilité parlementaire. Notre devoir était tracé. L'autorisation demandée avait-elle un but légitime? L'intérêt public demande-t-il qu'on donne cette autorisation? M. Ranc a été invité, dès le début, à se rendre dans la commission pour être entendu, le 16 juin.

M. Ranc a répondu par un refus. M. Ranc n'était pas à son domicile, mais son père lui a fait parvenir la lettre de la commission.

M. le rapporteur donne connaissance à l'Assemblée de la réponse de M. Ranc, député du Rhône.

Cette réponse ne reconnaît pas à l'Assemblée le droit d'accorder une autorisation de poursuites contre lui puisqu'il n'a pas été poursuivi depuis 2 ans, même quand il était témoin devant le conseil de guerre et qu'il est du reste couvert par le suffrage universel au conseil municipal de Paris et comme député du Rhône, son élection ayant été validée. (Cette lettre a paru dans les *Débats*).

Le rapport conteste ce qui est dit par M. Ranc, à l'égard du droit de l'Assemblée d'autoriser les poursuites contre un membre de la Commune insurrectionnelle de Paris qui n'avait pas encore été poursuivi. La réception de l'élu comme l'éligibilité de M. Ranc n'entraîne pas une fin de non recevoir.

L'autorisation de poursuites n'est demandée et n'est accordée que parce que Ranc a été reconnu éligible pour n'avoir pas été condamné. C'est parce qu'il est élu et validé qu'on demande l'autorisation de poursuites.

Maintenant la demande en autorisation de poursuites se pose-t-elle sur ces données sérieuses?

Le rapport rappelle les actes de la Commune, auxquels M. Ranc a participé du 27 mars au 6 avril. Il y a des actes personnels et il y a des actes collectifs qui sont signalés par la demande en autorisation de poursuites.

Parmi les actes collectifs, il y a le décret des otages et la sortie exécutée contre Versailles jusqu'au pont de Courbevoie ou plutôt jusqu'à Neuilly.

D'ailleurs, l'autorisation de poursuites n'implique pas la culpabilité. Elle indique qu'il y a des faits graves qui motivent la demande.

L'intérêt public et la justice qui doit être

égale pour tous commandent que l'on accorde l'autorisation de poursuites.

Si un grand nombre de malheureux subissent la peine due à l'insurrection, il est juste que les chefs rendent compte de leurs poursuites.

On a parlé d'apaisement. C'est entrer dans cette voie que de montrer à tous que les chefs sont poursuivis aussi bien que les soldats de l'insurrection.

La minorité de la commission aurait voulu, pour se rendre compte des délais de poursuites jusqu'ici, appeler dans la commission les anciens ministres de la justice et de la guerre et les chefs de la justice militaire. La majorité s'est refusée à entrer dans cette voie et a voulu rester dans la réserve.

La discussion restera, nous l'espérons, dans cette sphère sereine (Nouveaux applaudissements à droite) où la majorité s'est préoccupée seulement du respect de la loi.

La commission a conclu à l'autorisation de poursuites.

(Cette conclusion est celle de 14 voix contre 1.)

Les articles 87, 91, 59, 60 et 258 du code pénal sont visés dans la lettre de M. le gouverneur de Paris contre M. Ranc et dans ses conclusions.

Voix diverses à droite. — La discussion tout de suite.

M. Naquet. — Je demande l'impression et la distribution du rapport et la discussion à demain. (Bruit.)

M. Lepère. — Je demande que nous suivions le règlement, et que l'impression et la distribution du rapport aient lieu auparavant. On a attendu pendant deux ans, on peut bien attendre deux ans et un jour. (Bruit à droite.)

La situation intéresse l'honneur et la conscience ! Cette affaire intéresse un autre que M. Ranc. M. Ranc y est intéressé ! (Mouvement). Elle intéresse le gouvernement tombé et le gouvernement qui lui a succédé. La dignité de l'Assemblée demande que la discussion n'ait lieu qu'après que nous aurons pris connaissance du dossier, non pour mettre en doute personne de la commission, mais pour apprécier les documents. (Très-bien ! à gauche.)

M. Baragnon, rapporteur. — La commission regarde la question comme urgente. Mais cela n'empêche pas de renvoyer à demain la discussion, après l'impression du rapport que tout le monde pourra lire dans l'*Officiel*.

La discussion est fixée à demain.

Ainsi qu'on vient de le voir, l'ordre du jour de l'Assemblée nationale appelait jeudi la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites formée contre M. Ranc, membre de l'Assemblée nationale, et ancien membre de la Commune. Ces conclusions, on le sait, tendaient à accorder l'autorisation demandée.

Après une discussion qui a rempli toute la séance, l'Assemblée nationale, par 485 voix contre 137, a adopté les conclusions de

tribuerent à relever ses espérances, mais ce fut pour bien peu de temps, hélas ! La citadelle d'Averse, la plus sûre défense de Naples, fut livrée par un traître. La ville elle-même fut ouverte pendant la nuit.

René monta aussitôt à cheval, courut au-devant des assaillants, se jeta au plus fort de la mêlée, et mit hors de combat plusieurs de ceux qui l'entouraient. Mais, se voyant cerné de tous côtés, il fit les plus grands efforts, parvint à se dégager et courut s'enfermer dans le Château-Neuf.

Peu de temps après il s'embarqua pour la France : en vain le pape Eugène voulut-il le retenir; il lui répondit qu'il ne voulait plus être le jouet de l'infidélité et de la perfidie des capitaines italiens : il ne prévoyait pas, le malheureux prince, qu'en France il aurait le même destin qu'en Italie, et que l'un de ses plus proches parents le dépouillerait de ses Etats, en cachant sous une feinte affection les plus criminels projets.

Après la prise de la citadelle d'Averse, René avait fait transporter en France Isabelle et ses enfants. Ils n'y trouvèrent pas

plus de repos qu'en Italie : il y a des existences prédestinées en quelque sorte, et pour lesquelles la paix n'est pas de ce monde.

La duchesse de Lorraine se préoccupait des intérêts de ses amis comme des siens, elle les défendait avec la même chaleur.

L'un de ses gentilshommes les plus dévoués, Thierry des Armoises, ayant eu une querelle avec les Messins, ceux-ci furent vivement irrités de la protection qu'il trouvait chez Isabelle, et lui témoignèrent hautement leur mécontentement, ce qui ne l'empêcha pas plus tard de s'enfermer dans cette ville et d'y soutenir vigoureusement un siège de six mois, après lequel fut signée la paix le 27 février 1445.

Isabelle avait défendu non moins héroïquement la ville de Bar.

Épuisée par tant de combats et de fatigues, la santé de cette princesse déclinait visiblement : aussi René, dans son inquiétude, ne put rester plus longtemps éloigné de cette femme qu'il avait tant aimée, et pour laquelle il avait adopté cette courte et

naïve devise : *Ardent désir*, au bas d'une simple chaufferette.

Il combattait alors contre les Anglais; il se hâta de revenir en Anjou. Isabelle s'y livrait alors à l'éducation de ses jeunes enfants et à de fréquents exercices de piété, menant une vie calme et modeste au lieu de l'existence pleine d'agitation et d'éclat des années précédentes.

Attentif et reconnaissant d'un dévouement sans bornes, René prodigua à Isabelle, jusqu'à sa mort, qui arriva le 28 février 1453, à 53 ans, au château d'Angers, les témoignages de la plus vive tendresse. La piété sincère de cette noble femme adoucit ses derniers instants : elle vit approcher le terme fatal avec une courageuse résignation.

Quant à René, les lettres et la poésie ne pouvaient être qu'une faible consolation à une si grande douleur : le bruit des camps pouvait seul le distraire. Aussi reprit-il incontinent ses armes pour répondre à l'appel de François Sforce, duc de Milan, alors en guerre avec le roi d'Aragon. Il ne revint que près de deux ans après dans son cher duché

d'Anjou : c'était bien le même climat, le même ciel, les mêmes fleurs et les mêmes parfums; mais la vie n'avait plus que tristesse et amertume pour René.

Les rivages de la Maine, les paysages luxuriants de la Loire n'avaient plus d'attraits pour lui.

Ses barons se souvinrent alors des impressions qu'il avait rapportées des tournois de Saumur et de Razilly, près de Chinon; ils rappelèrent à leur maître la douce et charmante image de Jeanne de Laval, et le déterminèrent à rechercher son alliance.

Camille BOURCIER.

(La suite au prochain numéro.)



la commission et autorisé les poursuites contre M. Ranc.

M. Ranc sera donc poursuivi et jugé.

## Nouvelles militaires.

L'ordre ministériel de renvoyer dans leurs foyers les soldats de la classe 1867 est arrivé dans les régiments. Les opérations de ce renvoi ont commencé.

Il en est de même dans les équipages de la flotte.

\*\*\*

Le bureau de la commission de réorganisation de l'armée a eu une longue entrevue avec le ministre de la guerre. La commission demande la suppression des chasseurs à pied et des zouaves.

Sans être contraire à cette suppression, le général du Barrail a répondu qu'il ne la verrait pas se faire sans déplaisir et qu'il fallait réserver cette question qui sera, en tous cas, soumise à l'approbation du Président de la République.

\*\*\*

On se rappelle combien a été discutée la question de l'emploi du sifflet dans notre armée; les divers comités en ont été saisis et des essais nombreux ont été faits dans ses derniers mois, notamment dans les 2<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> bataillons de chasseurs à pied.

A la suite des excellents résultats produits dans ces deux corps, le général du Barrail vient de prescrire que tous les corps d'infanterie seraient autorisés à faire usage du sifflet réglementaire de la marine, à l'exclusion des clairons, pour certaines sonneries de l'école de tirailleur.

Un sifflet doit être attribué au moins à chaque officier supérieur et à chaque commandant de compagnie.

La décision du ministre fixe le prix maximum de ces sifflets à 1 fr. 25 c.; et la dépense en sera imputée sur les fonds de la deuxième portion de la masse générale d'entretien, ce qui se pratiquait antérieurement du reste pour l'achat des clairons.

\*\*\*

Sont nommés, dans la cavalerie, à un emploi de colonel :

2<sup>e</sup> de hussards. M. Aubert, lieutenant-colonel du 6<sup>e</sup> chasseurs.

A trois emplois de lieutenant-colonel :

9<sup>e</sup> de cuirassiers. M. Fleuriot de Langle, chef d'escadrons de cavalerie hors cadre ;  
6<sup>e</sup> de chasseurs. M. Archambault, lieutenant-colonel à la suite du 7<sup>e</sup> de chasseurs ;  
6<sup>e</sup> de chasseurs. M. Baumal, chef d'escadrons au 9<sup>e</sup> de chasseurs.

\*\*\*

### LES ARMES PORTATIVES EN EUROPE.

Voici la nomenclature des armes portatives se chargeant par la culasse, en usage dans l'infanterie des différents Etats militaires de l'Europe :

Angleterre : fusil Enfield, fusil Snider, fusil Martini Henry.

Autriche : fusil Wantzel, fusil Werndl.

Bavière : fusil Werder (modèle 1869), fusil Podwels transformé.

Belgique : fusil Albini.

Danemark et Espagne : fusil Remington.

France : fusil Chassepot, fusil à tabatière (modèle transformé).

Italie : fusil Burton.

Prusse : fusil Dreyse transformé (modèle 1874), ou plutôt fusil Mauser.

Russie : fusil Kanka, fusil Berdan.

Suisse : fusil Vetterli à répétition.

Les différents calibres de ces armes sont :

Pour le fusil prussien, 45 millimètres 3.

Pour le fusil autrichien, 40 millimètres 7 (cartouche métallique).

Pour le fusil anglais, 14 millimètres 4.

Pour le fusil italien, 9 millimètres 5.

Pour le fusil russe, 40 millimètres 7.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Le *Journal d'Angers* parle en ces termes de la nomination de M. le baron Le Guay au poste très-important de secrétaire général du ministère de l'intérieur, où il va remplir les fonctions confiées naguère à M. Pascal :

« Cette nouvelle, arrivant à l'improviste, a surpris un peu et causé des regrets, car M. le baron Le Guay avait su promptement révéler une grande aptitude administrative, un esprit actif, laborieux, et une bienveillance qui n'excluait pas la fermeté.

» C'est surtout comme vice-président du Comité de la Société de Secours aux blessés pendant la guerre que M. le baron Le Guay a montré ses capacités spéciales d'organisateur et son entente à diriger, dans les circonstances si difficiles que l'on connaît, le vaste service des ambulances. Nous, qui, en qualité de fourrier des ambulances, avons eu l'honneur d'être associé aux efforts du Comité pour secourir les malades et les blessés de l'armée de la Loire, nous pouvons affirmer que M. le baron Le Guay faisait preuve d'un zèle intelligent, d'une grande expérience des nécessités administratives, d'une clairvoyance et d'un esprit de résolution qui le rendent apte à occuper les postes les plus importants.

» Du reste, le ministre de l'intérieur actuel, M. Beulé, qui remplissait pendant la campagne dernière les fonctions de délégué de la Société de Secours aux blessés pour toute la région de l'Ouest, a vu, lui aussi, à l'œuvre M. le baron Le Guay, et voilà pourquoi il n'a pas hésité à lui demander son concours en qualité de secrétaire général du ministère de l'intérieur. Il ne pouvait faire un meilleur choix, et M. Le Guay, malgré les liens de famille, d'amitié et de sympathie qui l'attachent à l'Anjou, a bien fait d'accepter : car, à son âge, avec ses aptitudes et ses brillants débuts dans l'administration, il est appelé à un bel avenir. Déjà il est question de présenter sa candidature au conseil d'Etat. — *Félix Ribeyre.* »

D'un autre côté, l'*Union de l'Ouest* s'exprime ainsi au sujet de M. Merlet, nommé préfet de Maine-et-Loire, en remplacement de M. le baron Le Guay :

« Nous ne pouvons pas douter que cette nomination n'ait été indiquée par M. Le Guay lui-même, que nous félicitons hautement d'inaugurer ses fonctions nouvelles par un acte qui prouve autant de sagesse que d'esprit de justice. Prendre, pour les mettre à la tête de l'administration, des hommes honnêtes rompus à la pratique administrative, c'est la chose du monde la plus simple et qui devrait être la plus ordinaire.

» Le gouvernement actuel a raison de confier la direction des affaires à ceux qui les connaissent ; il montre ainsi qu'il n'est point un gouvernement de camaraderie et qu'il se préoccupe avant tout de sauvegarder au mieux les intérêts du pays.

» Nous accueillons avec une joie sincère la nomination de M. Merlet ; il est du pays, il a fait ses preuves depuis longtemps, et il est connu pour n'éprouver aucune tendresse à l'égard des factions révolutionnaires. M. Le Guay ne pouvait mieux choisir pour être approuvé de tous les honnêtes gens. »

Par décret du 19 juin, M. le baron Le Guay, déjà secrétaire général du ministère de l'intérieur, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

### A PROPOS DES COURSES D'ANGERS.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Pour celui qui ne voudrait voir qu'un côté des choses, les Courses pourraient ne pas sembler réaliser complètement le précepte du sage : *Utile dulci* ; pourtant elles ont une importance réelle, une raison d'être incontestable.

Revenir longuement sur la question serait inutile, elle a été cent fois prouvée : quelques mots suffisent.

Pour l'agriculture, pour l'armée, pour mille besoins divers, sans parler des satisfactions du luxe, le cheval est un animal utile, indispensable. Malheureusement, on n'a plus en France la passion du cheval ; ce n'est pas nous qui dirions maintenant comme jadis : Mon royaume pour un cheval.

Cette indifférence nous serait bientôt fatale et aboutirait rapidement au dépérissement des bonnes races chevalines de notre pays, si de temps en temps quelques fêtes, quelques solennités, quelques encouragements ne venaient réveiller notre affection pour le cheval, le remettre en honneur près de nous.

Mieux que toute autre chose, les Courses ont cet effet : par leur côté agréable, elles

intéressent tout le monde ; par leur côté pratique, elles stimulent et encouragent l'éleveur du cheval et des bonnes races ; elles dotent le pays de bons et vigoureux coursiers, et la guerre de 1870-71 nous a montré tous les services que peuvent rendre les chevaux de sang ; enfin pendant plusieurs jours elles répandent le mouvement et l'animation dans les villes où elles ont lieu.

Aussi il est fort regrettable que le conseil municipal n'ait pas cru devoir favoriser les dernières Courses d'Angers, et leur ait au contraire refusé toute subvention. Il faut espérer que l'année prochaine nos conseillers, mieux éclairés, reviendront sur leur décision.

Ils suivront en cela l'exemple donné par la plupart des villes de France, par le conseil général de Maine-et-Loire, par la ville de Saumur, et dernièrement encore par l'une des municipalités les plus intelligentes de notre département : celle qui votait récemment quinze cent mille francs pour la création d'une école d'artillerie, et qui a fait l'été dernier d'assez grands sacrifices, renouvelés cette année, pour doter Cholet d'une belle réunion hippique et de Courses intéressantes.

**Moralité.** — Encourageons par tous les moyens possibles l'éleveur du cheval, autrement les étalons et les modèles disparaîtront, nous n'aurons plus que des sujets abâtardis ne suffisant pas aux besoins de l'armée, et bientôt même impuissants peut-être à contenter les simples particuliers.

Edgard GRANGE.

**EXAMENS POUR LES BOURSES.** — Les examens des candidats aux bourses nationales et communales des lycées et collèges ainsi que du Prytanée militaire sont fixés au jeudi 10 juillet prochain, à 8 heures du matin.

### LE SOLSTICE D'ÉTÉ.

Aujourd'hui 21 juin, l'hémisphère que nous habitons étant arrivé à son plus haut point d'inclinaison vers le soleil, les rayons de cet astre tombent perpendiculairement sur le tropique du Cancer, et se projettent jusqu'au fond d'un puits creusé jadis par les Egyptiens, sous la ligne tropicale, afin de reconnaître d'une manière précise cette époque astronomique. C'est ce jour-là que l'on va voir à Tornéa le jour sans nuit, car le 21 juin le soleil ne se couche pas pour tous les pays situés sous le 66<sup>e</sup> degré et demi de latitude septentrionale, tandis qu'il ne se lève pas au contraire pour ceux qui s'étendent sous le 66<sup>e</sup> degré et demi de latitude australe ; c'est enfin le solstice d'été pour notre hémisphère, c'est le solstice d'hiver pour les régions situées de l'autre côté de l'équateur.

Dans nos climats, les 21, 22 et 23 juin sont les trois plus longs jours de l'année. Le soleil, qui se lève à 3 heures 58 minutes et qui éteint ses feux à l'occident à 8 heures 5 minutes, est à l'horizon pendant plus de 16 heures, tandis qu'il ne brille sur l'autre hémisphère que pendant 7 heures 53 minutes. Les jours sont égaux, le matin, du 11 au 23 juin, et, le soir, du 21 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

Dès la plus haute antiquité, l'époque du solstice d'été a été célébrée dans nos pays par des réjouissances, par des fêtes religieuses, et surtout par des feux de joie dont l'usage s'est dans quelques pays perpétué jusqu'à nous.

Dans certaines parties de la Gascogne, de l'Auvergne, du Perche, etc., etc., de nocturnes promenades pour aller cueillir les herbes sacrées qui doivent préserver les bestiaux de toute maladie se font encore aujourd'hui comme au temps des Druides, pendant que, sur la hauteur la plus voisine du village, garçons et jeunes filles sautent en rond autour de la flamme symbolique.

Dans quelques parties des Pyrénées, le curé va encore processionnellement allumer le feu solsticial, comme faisait, il y a vingt siècles, le prêtre de Diane, pour la célébration des Iacphries grecques : seulement le christianisme a reculé de quelques jours ces fêtes traditionnelles et les a mises sous le patronage de saint Jean.

Un accident est arrivé, dans la soirée du 15 de ce mois, sur la rivière de la Vienne. Un jeune homme de 17 ans, nommé Tranchant, demeurant à Naintré, se promenait dans un bateau qu'il dirigeait fort mal. Un habitant du pays, l'ayant aperçu, lui cria de

revenir vers le bord de l'eau ; mais Tranchant lui répondit d'être tranquille, et qu'il arriverait bien. Prévoyant le danger, il courut aussitôt pour chercher du secours, mais, à son retour, le bateau était vide, et la casquette seule du malheureux jeune homme flottait sur l'eau.

Des recherches furent faites immédiatement, mais elles n'amènèrent aucun résultat, attendu l'obscurité de la nuit ; et c'est que le lendemain matin que l'on put retrouver le cadavre.

M. Rochat, percepteur à Rubry (Morbihan), accusé de faux en écriture et de port illégal de décorations, vient d'être condamné, par la cour d'assises, à la peine de dix ans de travaux forcés.

On se rappelle le crime de Plouay ; c'est ainsi qu'on a nommé la séquestration d'Albin Le Gouallec. Ce malheureux avait vécu plusieurs années attaché par une chaîne de fer dans une bauge, d'où on le retira n'ayant plus figure humaine. Cette affaire, qui a fait grand bruit en Bretagne, est venue devant les assises du Morbihan.

Le Gouallec père a été condamné à dix ans de travaux forcés, que, vu son âge de soixante ans, il fera à Belle-Ile-en-Mer. La femme Le Gouallec, le forgeron qui avait rivé la chaîne, et un voisin qui avait aidé à attacher le malheureux, ont été acquittés.

A l'occasion de sa polémique avec M. Jean, M. Henri Roland nous a adressé de sa prose.

Nous voulons bien accorder à cette épître les honneurs de la reproduction dans notre prochain numéro.

### PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

Le Percepteur de Saumur, VÉTAULT.

## Dernières Nouvelles.

Versailles a eu hier, à une heure et demie, le spectacle scandaleux de l'enterrement civil de M. Brousse, député radical.

Le bureau de l'Assemblée était représenté par MM. de Goulard, vice-président, de Cazenove de Pradines et Desjardins, secrétaires, Martin des Pallières, questeur.

Deux escadrons du 8<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, commandés par le colonel, formaient la haie.

Le gouvernement, avisé que l'enterrement aurait lieu sans doute sans la présence du clergé, avait d'abord eu l'intention de ne pas envoyer de troupes.

Cependant, ne pouvant croire à une telle manifestation d'athéisme, il s'est décidé à les commander, mais avec l'ordre de se retirer si l'enterrement était civil.

Le bureau de l'Assemblée avait pris la même détermination.

A une heure et demie a eu lieu la levée du corps, sans la présence du clergé. Immédiatement le bureau de l'Assemblée s'est retiré, précédé de ses huissiers, et le colonel a fait défiler ses troupes par la droite, pendant que le cortège tournait à gauche, piteusement suivi d'environ 80 députés.

Parmi eux on remarquait :

MM. Peyrat, Joigneaux, Arrazat, Naquet, Barodet, Martin Bernard, Challemeil-Lacour, Schœlcher, Pichat (Laurent), Gambetta, E. Arago, Brisson, Castelnaou, Scheurer-Kestner, L. Blanc, Cazot, de Mahy, Brillier, Totain, Millaud (Rhône), Rouvier, Pierre Lefranc, Gent.

Pas un seul frère et ami n'a suivi le convoi.

Tous les spectateurs attirés par le déploiement des honneurs militaires ont blâmé verbalement cet enterrement scandaleux et approuvé vivement la retraite du bureau de l'Assemblée et des troupes.

Une interpellation de la gauche sur l'arrêt du préfet du Rhône relatif aux enterrements civils paraît fort probable. Il n'y aurait rien d'étonnant qu'elle parlât en même temps de l'attitude du bureau de l'Assemblée et de la troupe à l'enterrement civil de M. Brousse.

Pour les articles non signés : P. GODET.



**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>**

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 19<sup>e</sup> fascicule, CON à CON, est en vente.

**Paris-Journal** va commencer la publication d'un grand roman d'aventures et de passions contemporaines dû à la plume d'un écrivain qui est destiné à recueillir l'héritage du regretté Ponson du Terrail, M. Albert Delpit : *la Vengeresse*.

Tous les jours, le même journal publie, outre son feuilleton, *la Belle Limonadière*, cause célèbre du commencement de ce siècle, récit palpitant retrouvé, par M. Paul Mahalin, dans les annales de la police de la Restauration.

La partie politique du *Paris-Journal* est toujours confiée à MM. H. de Péne (rédacteur en chef), J.-J. Weiss, Loustalot et autres écrivains qui assurent à ce journal le premier rang parmi les défenseurs des principes conservateurs.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Arrivée de l'empereur de Russie à Vienne; expédition russe contre Khiva (cinq gravures); types de soldats carlistes; le marché aux armes du Rastro, à Madrid; réception chez le maréchal de Mac-Mahon, Président de la République; courses de Longchamps;

le grand Prix de Paris; le tir aux pigeons au Bois de Boulogne; couronnement de la rosière de Nanterre; caverne du capitaine Jack, chef des Indiens Modocks; Salon de 1873: *Retour de la chasse dans les Gaules*, tableau de M. Leminis; portrait de M. L. Vitet, vice-président de l'Assemblée nationale, membre de l'Académie française; M. Rattazzi, ancien président du conseil des ministres en Italie; les épaves du steamer *Atlantic* sur la côte de la Nouvelle-Ecosse; modes de Paris: toilettes de la saison. — Rébus.

On voit combien sont intéressantes et variées les gravures de l'*Univers illustré*, qui est à la fois le plus grand et le moins cher des journaux illustrés publiés en seize pages. La partie littéraire de cette magnifique publication est à la hauteur de sa partie artistique. De même que les années précédentes, l'*Univers illustré* a obtenu le précieux concours de M. Armand de Pontmartin pour le compte-rendu du Salon. Il s'est mis également en mesure de donner une grande extension aux gravures consacrées à l'Exposition de Vienne. Nous devons ajouter enfin que l'*Univers illustré* offre à partir de ce jour, au choix de ses abonnés, une série de PRIMES, d'une valeur exceptionnelle, dont on trouvera la nomenclature à la dernière page du numéro de cette semaine.

Abonnements, pour Paris et les départements :

Un an : 24 fr. ; Six mois : 11 fr. ; Trois mois : 6 fr. — Le numéro de 16 pages : 35 c.

— Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

COURRIER MÉDICAL. — « Les dentifrices du docteur J.-V. BONN nous ont été présentés, et leurs formules soumises à notre examen; nous n'hésitons pas à déclarer que nous avons pu reconnaître en ces produits les qualités essentielles de tout bon dentifrice; nous en recommandons l'usage. »

Il est incontestable que l'eau dentifrice du docteur J.-V. Bonn ainsi que sa poudre et opiat sont les produits de ce genre les plus efficaces, les plus agréables et les plus avantageux. Les récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, et son admission à celle de Vienne, confirment encore la vérité de ce dire. Ces produits se trouvent chez tous les marchands de parfumerie. — Dépôt général à Paris, MM. V. Achard et C<sup>ie</sup>, 44, rue des Petites-Écuries. — Fabrique à Pantin.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Santé à tous par la douce *Revalescière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, érythro, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalescière pendant quelque temps et

m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalescière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TExier, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, Gondrand, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.

Le **Phosphate de fer soluble de Lerax**, docteur ès-sciences, est le médicament le plus remarquable pour la guérison des pâles couleurs, maux d'estomac, digestions pénibles, appauvrissement du sang.

Le docteur Bernutz, médecin de l'hôpital de la Pitié de Paris, constate dans une lettre sa supériorité sur les autres ferrugineux dans les termes suivants :

« Chez une malade très-gravement affectée, pour laquelle j'avais dû renoncer successivement au fer réduit, au lactate de fer, aux pilules de Vallet, à l'Eau de Spa et de Passy, le Phosphate de fer soluble a été non-seulement bien supporté, mais a immédiatement amené une amélioration. » — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JUIL 1875.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	56 05	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	790	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	287 50	1	25
4 1/2 % jouiss. mars.	80 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	642 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	450	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	430	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juill.	442 50	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	940	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	91 20	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
— libéré.	90	»	»	Est, jouissance nov.	515	»	»	Orléans.	281 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	212 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	848 75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	279	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	397 50	»	»	Midi, jouissance juillet.	600	1	25	Est.	270 75	»	»
— 1865, 4 %.	438 75	»	1	Nord, jouissance juillet.	1020	»	10	Nord.	283	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	289 50	»	75	Orléans, jouissance octobre.	812 75	»	1	Ouest.	278	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	254	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	512 50	»	1	Midi.	279	»	»
Banque de France, j. juillet.	437 50	12	50	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	965	»	»	Deux-Charentes.	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	550	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	680	2	50	Vendée.	233 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	»	Société Immobilière, j. janv.	17 25	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

**GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire.

Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

**A VENDRE**

OU A LOUER

**PETITE MAISON ET JARDIN**

Agréablement situés,

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

D'OCCASION,

**BEAUX BILLARDS**

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

**A VENDRE**

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

Administration des Domaines.

**VENTE**

DE

**2,200 KILOGRAMMES DE PAPIERS**

Le 24 juin 1875, à une heure de l'après-midi, dans la cour de l'entrepôt des tabacs, rue des Payens, à Saumur, il sera procédé à la vente de 2,200 kilogrammes de papiers, provenant du service de l'administration des contributions indirectes.

Le prix sera payé comptant, plus cinq pour cent.

Le Receveur des Domaines, ROBERT. (258)

**A VENDRE**

**UN PIANO CARRÉ**

Bon pour les commençants.

S'adresser au bureau du journal.

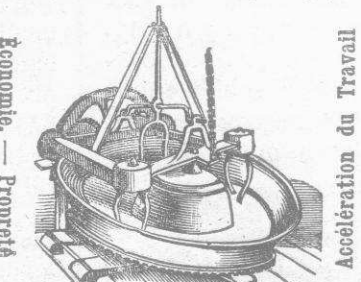
**A VENDRE**

UNE EXCELLENTE CHIENNE COURANTE, dite briquette, âgée de cinq ans.

S'adresser au bureau du journal.

**PÉTRIN MÉCANIQUE**

(système breveté s. g. d. g.)



J.-C. TRIAUT, boulanger, Fabricant, rue des Faures, 55. — Bordeaux.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

**A LOUER**

Pour la Saint Jean 1874,

MAISON, rue d'Orléans, n° 51, occupée par M. Ragain, marchand de papiers. S'adresser à M. MOLLET, rue de l'Hôtel Dieu, 27, à Saumur. (203)

M. PERRUCHOT prévient le public qu'il décline toute responsabilité relative aux actes et engagements de SON FILS AÎNÉ, HENRI-ÉMILIE PERRUCHOT. (257)

**COLLE BLANCHE LIQUIDE.**

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épicier, rue du Portail-Louis. (107)

**L. HUET,**

NATURELISTE-EMPAILLEUR,

Rue de Fenet, maison Alleaume,

A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.

Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

**A VENDRE**

**UN JOLI COUPLE DE FURETS**

Bien apprivoisés.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 74, à Saumur.

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Etranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergue, rue de la Tonnelie. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisset; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le